

Commune de Vourey

COMMUNE DE VOUREY - MAIRIE 115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE 38210 VOUREY

TEL. 04 76 07 05 19

www.commune-vourey.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE MUNICIPAL PERMANANT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF: votre demande du 8/09/2022;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, représentée par LIMOUZIN Laurent, 2 bis, allée de l'electronique,42000 Saint-Etienne, déclare pouvoir intervenir à tout moment.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE 2022 – 090

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31 Décembre 2023.

Toutes les mesures devront être prise par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- **Article 2**: La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
- Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- Article 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : le présent arrêté sera transmis à M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 20 septembre 2022 Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire